

**Accord relatif au financement de la promotion ou reconversion par alternance (PRO-A) au sein de la branche des carrières et industries de matériaux de construction**

- L'UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (UNICEM), agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses syndicats adhérents et de ceux qui lui sont associés relevant des activités économiques mentionnées en annexe et, s'agissant de l'Association Syndicale Professionnelle Minéraux Industriels France, pour ce qui concerne exclusivement les Producteurs de Silice pour l'Industrie, et les Producteurs de blancs de craie, de marbre et de dolomie.
- LA FEDERATION DE L'INDUSTRIE DU BETON (FIB),
- L'UNION PATRONALE DES PRODUCTEURS DE CHAUX (UP' Chaux)

D'une part,

Et les Organisations Syndicales de salariés ci-après désignées :

- Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCSB - C.F.D.T.),
- Confédération Française de l'Encadrement et des Cadres du Bâtiment, des Travaux Publics- Section professionnelle SICMA (C.F.E.-C.G.C- BTP).
- Fédération BATI- MAT-TP (C.F.T.C.),
- Fédération Générale Force Ouvrière – Construction (F.G.-F.O.),
- Fédération Nationale des Salariés de la Construction, du Bois et de l'Ameublement (FNCSBA-C.G.T.),

D'autre part,

Ont convenu les dispositions suivantes :

## **Préambule**

L'UNICEM, la FIB et l'UP Chaux ont conclu le 28 janvier 2020 avec les Organisations Syndicales de salariés représentatives au sein de la Branche un Accord Interbranche sur la reconversion et la promotion par l'alternance (dispositif PRO-A) et ont demandé l'extension de cet accord, condition de son entrée en vigueur.

Cet accord a été étendu le 4 janvier 2021, l'Arrêté ayant été publié au Journal Officiel du 17 janvier 2021.

Comme convenu à l'article 6 de l'Accord interbranche du 28 janvier 2021, chaque branche doit, sur proposition de la CPNEFP, conclure un accord sur le niveau de prise en charge des formations PRO-A.

Par ailleurs, l'Arrêté d'extension a exclu pour notre branche certaines formations prévues dans la liste des formations éligibles au dispositif PRO-A annexée à l'accord interbranche du 28 janvier 2020, rendant nécessaire une actualisation des formations éligibles.

La CPNEFP Carrières et Matériaux et Chaux a adopté lors de sa réunion du 11 février 2021, une délibération proposant que les formations PRO-A puissent être financées par OPCO 2i au montant maximum permettant l'accès à la Péréquation par France Compétences, soit 3000 € pour les coûts pédagogiques uniquement.

### **Article 1- Champ d'application**

Les dispositions du présent accord s'appliquent à l'ensemble des entreprises et des salariés entrant dans le champ d'application des conventions collectives, au regard des activités économiques fixées à l'annexe 1 du présent accord.

Au vu de son objet, les règles édictées par le présent accord s'appliquent à l'ensemble des entreprises visées au paragraphe précédent, les partenaires sociaux n'ayant pas souhaité insérer des dispositions particulières liées à l'effectif des entreprises. Le présent accord a donc vocation à s'appliquer à toutes les entreprises, quel que soit leur effectif.

### **Article 2- Objet de l'accord**

Le présent accord détermine le niveau de prise en charge des frais pédagogiques pouvant être financés par OPCO2i dans le cadre du dispositif PRO-A et actualise la liste des formations éligibles pour notre branche, suite aux modifications apportées par l'arrêté d'extension.

### **Article 3 – Mise en œuvre de l'accord**

Cet accord s'applique dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres au dispositif PRO-A, et des décisions prises par OPCO2i.

### **Article 4 – Financement de la reconversion ou promotion par l'alternance**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les partenaires sociaux décident que, sur proposition de la CPNEFP, la prise en charge par OPCO 2i des frais pédagogiques relatifs aux formations éligibles au dispositif PRO-A sera effectuée dans la limite de 3000 € maximum par formation.

### **Article 5 – Liste des formations éligibles au dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance**

Les partenaires sociaux prennent acte de l'exclusion dans l'Arrêté d'extension de certaines formations prévues à l'accord interbranche du 28 janvier 2021. Elles regrettent l'exclusion de certaines formations métiers certifiantes, certaines étant en cours de renouvellement au CNCP.

La liste des formations éligibles compte tenu de l'Arrêté d'extension figure en Annexe 2 du présent accord.

### **Article 6 - Date d'application et Durée**

Le présent accord conclu pour une durée indéterminée entrera en vigueur dès sa signature. Il fera l'objet de la procédure d'extension selon les dispositions du code du travail.

### **Article 7- Adhésion**

Suivant les règles de droit commun en vigueur, pourront adhérer au présent accord toute organisation syndicale représentative de salariés ainsi que toute organisation syndicale ou association d'employeurs ou des employeurs pris individuellement.

Cette adhésion devra être notifiée aux signataires de l'accord et fera l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère du travail par la partie la plus diligente dans les conditions fixées à l'article D.2231-2 du code du travail.

### **Article 8 - Rendez-vous et suivi de l'application de l'accord**

Conformément à l'article 14 de l'accord interbranche du 28 janvier 2020, le suivi de l'accord est de la compétence de la CPNEFP de la branche. Les partenaires sociaux se réuniront début 2022 afin d'étudier les éventuelles modifications à y apporter, et si nécessaire, actualiser la liste des formations éligibles.

## **Article 9- Révision**

En cas d'évolution législative ou conventionnelle susceptible de remettre en cause tout ou partie des dispositions du présent accord, les parties signataires conviennent de se réunir dans un délai d'un mois après la prise d'effet de ces textes, afin d'adapter au besoin lesdites dispositions.

Il pourra également être révisé à tout moment à la demande de l'une ou de plusieurs des parties signataires.

La demande de révision, accompagnée d'un projet motivé sur les points à réviser, sera notifiée à l'ensemble des organisations syndicales représentatives afin qu'une négociation puisse s'engager sans tarder.

## **Article 10- Dépôt**

En application de l'article L-2231.7 du Code du travail, le dépôt de l'accord auprès des services centraux du ministère chargé du travail, en vue de son extension, conformément à l'article D 2231-3 du Code du travail, ne peut être effectué qu'à l'issue du délai d'opposition de 15 jours qui court à compter de la notification, par lettre recommandée avec A.R., de l'accord signé aux organisations syndicales.

Un exemplaire sera également déposé auprès du Conseil des Prud'hommes.

Fait à Paris le 10 février 2021

Pour L'UNION NATIONALE DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET MATERIAUX DE  
CONSTRUCTION (UNICEM),

Pour la Fédération de l'INDUSTRIE DU BETON (FIB)

Pour l'UP Chaux

- Pour la Fédération BATI-MAT-TP (C.F.T.C.),
  
- Pour la Fédération Générale Force Ouvrière - Construction (F.G.-F.O.),
  
- Pour le Syndicat National des Cadres (C.F.E.-C.G.C BTP) Section professionnelle S.I.C.M.A.
  
- Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction (F.N.S.C.B.A-C.G.T.)

**ANNEXE 1 : LISTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES RELEVANT DU CHAMP D'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DES INDUSTRIES DE CARRIERES ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

**Sont visées les entreprises entrant dans le champ d'application des conventions collectives nationales des industries de carrières et matériaux de construction, tel que défini ci-après par référence à la nomenclature d'activités et de produits de 1973 :**

**Dans la classe 14            Minéraux divers**

Le groupe 14.02 Matériaux de carrières pour l'industrie, y compris la silice pour l'industrie

**Dans la classe 15            Matériaux de construction**

Le groupe 15.01 Sables et graviers d'alluvions  
Le groupe 15.02 Matériaux concassés de roches et de laitier  
Le groupe 15.03 Pierres de construction  
Le groupe 15.05 Plâtres et produits en plâtre  
Le groupe 15.07 Béton prêt à l'emploi  
Le groupe 15.08 Produits en béton  
Le groupe 15.09 Matériaux de construction divers

**Dans la classe 87            Services divers (marchands)**

Le groupe 87.05 pour partie, Services funéraires (marbrerie funéraire)

**Sont visées les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective des industries de producteurs de chaux tel que défini ci-après par référence à la Nomenclature d'activités françaises (Décret N°92-1129 du 2 octobre 1992) :**

Le code **23.52 Z** : Fabrication de chaux (à l'exclusion de la fabrication de plâtre)

**ANNEXE 2 : LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES AU DISPOSITIF PRO A DANS LA BRANCHE CARRIERES ET MATERIAUX**

<b>Libelle des métiers industries de carrière et matériaux de construction</b>	<b>Certification éligible</b>	<b>Inscription</b>	<b>ID</b>
<b>Agent technico-commercial</b>	<b>BTS Management commercial opérationnel</b>	<b>RNCP</b>	<b>34031</b>
	<b>BTS Négociation et digitalisation de la relation client</b>	<b>RNCP</b>	<b>34030</b>
	<b>BTS Technico-commercial</b>	<b>RNCP</b>	<b>4617</b>
<b>Commercial</b>			
<b>Agent technique de maintenance</b>	<b>CQP Pilote d'installations de traitement de granulats</b>	<b>RNCP</b>	<b>15810</b>
	<b>Technicien de Production des Matériaux pour la Construction et l'Industrie</b>	<b>RNCP</b>	<b>4669</b>
	<b>Bac Professionnel Maintenance des matériels, option Travaux Publics et Manutention</b>	<b>RNCP</b>	<b>857</b>
	<b>BTS Maintenance des matériels de construction et de manutention</b>	<b>RNCP</b>	<b>31290</b>
<b>Pilote d'installations et opérateur ou agent technique de centrale</b>	<b>Titre de Technicien de production des matériaux pour la construction et l'industrie</b>	<b>RNCP</b>	<b>4669</b>
	<b>CQP Agent technique de centrale</b>	<b>RNCP</b>	<b>9876</b>

<b>Libelle des métiers industries de carrière et matériaux de construction</b>	<b>Certification éligible</b>	<b>Inscription</b>	<b>ID</b>
<b>Animateur Sécurité /Environnement</b>	<b>BTS Hygiène Propreté Environnement</b>	<b>RNCP</b>	<b>1065</b>
	<b>BTS Aménagements paysagers</b>	<b>RNCP</b>	<b>17218</b>
<b>Pilote d'installations automatisées : Conducteur de machines semi automatisées</b>	<b>Titre de Technicien de production des matériaux pour la construction et l'industrie</b>	<b>RNCP</b>	<b>4669</b>
	<b>CQP Pilote d'installations de traitement de granulats</b>	<b>RNCP</b>	<b>15810</b>
<b>Automaticien</b>	<b>Titre de Technicien de production des matériaux pour la construction et l'industrie</b>	<b>RNCP</b>	<b>4669</b>
<b>Responsable Chef de carrières</b>	<b>CQP Certificat de Qualification Professionnelle : Chef de Carrière</b>	<b>RNCP</b>	<b>15277</b>
<b>Technicien bureau d'études</b>	<b>BAC PRO Technicien du bâtiment : études et économie</b>	<b>RNCP</b>	<b>4424</b>
	<b>BTS Etudes et économie de la construction</b>	<b>RNCP</b>	<b>1053</b>
	<b>Projeteur d'études bâtiment et travaux publics</b>	<b>RNCP</b>	<b>15162</b>
	<b>DUT Génie civil – construction durable</b>	<b>RNCP</b>	<b>20701</b>
<b>Commerciaux</b>	<b>BTS Management des unités commerciales</b>	<b>RNCP</b>	<b>462</b>
	<b>DUT Techniques de commercialisation</b>	<b>RNCP</b>	<b>2927</b>
	<b>Licence pro Métiers du BTP : génie civil et construction</b>	<b>RNCP</b>	<b>30142</b>



<b>Libelle des métiers industries de carrière et matériaux de construction</b>	<b>Certification éligible</b>	<b>Inscription</b>	<b>ID</b>
<b>Automaticien maintenance des systèmes</b>	<b>TP Electricien d'installation et de maintenance des systèmes automatisés</b>	<b>RNCP</b>	<b>32297</b>
	<b>BTS Maintenance des systèmes Option A Systèmes de production</b>	<b>RNCP</b>	<b>20684</b>
	<b>BTS Conception et réalisation des systèmes automatiques</b>	<b>RNCP</b>	<b>12808</b>
	<b>Licence Professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie</b>	<b>RNCP</b>	<b>30088</b>
<b>Technicien de maintenance</b>	<b>CQP technicien de maintenance de l'IB</b>	<b>RNCP/CCN</b>	
	<b>TP Technicien de maintenance industrielle</b>	<b>RNCP</b>	<b>211</b>
	<b>TP Technicien(ne) supérieur(e) de maintenance industrielle</b>	<b>RNCP</b>	<b>2469</b>
	<b>BTS Maintenance des matériels de construction et de manutention</b>	<b>RNCP</b>	<b>31290</b>
	<b>BTS Maintenance des systèmes Option A systèmes de production</b>	<b>RNCP</b>	<b>20684</b>
	<b>BTS Maintenance des systèmes Option B : Systèmes énergétiques et fluiditiques</b>	<b>RNCP</b>	<b>20684</b>
	<b>TP Electromécanicien de maintenance industrielle</b>	<b>RNCP</b>	<b>5919</b>
	<b>Licence Maintenance Industrielle et sureté des process</b>	<b>RNCP</b>	<b>30088</b>

<b>Libelle des métiers industries de carrière et matériaux de construction</b>	<b>Certification éligible</b>	<b>Inscription</b>	<b>ID</b>
<b>Opérateur de production/fabrication</b>	<b>CQP Agent de préfabrication en démoulage différé</b>	<b>RNCP /CCN</b>	<b>28343</b>
	<b>CQP Agent de précontrainte</b>	<b>RNCP/CCN</b>	<b>28344</b>
	<b>CQP Pilote d'installations automatisées de l'Industrie du Béton</b>	<b>RNCP/CCN</b>	<b>19230</b>
	<b>CQP Chef d'équipe de l'Industrie du Béton</b>	<b>RNCP/CCN</b>	<b>28342</b>
	<b>BAC PRO Pilote de ligne de production</b>	<b>RNCP</b>	<b>14689</b>
	<b>TP - Conducteur d'installations et de machines automatisées</b>	<b>RNCP</b>	<b>184</b>
	<b>TPMCI – Carrières et matériaux de construction</b>	<b>RNCP/CCN</b>	<b>4669</b>
<b>Chef d'équipe</b>	<b>CQP Chef d'Equipe de l'Industrie du Béton</b>	<b>RNCP/CCN</b>	<b>28342</b>
<b>Contremaître</b>	<b>TP Technicien supérieur en production industrielle</b>	<b>RNCP</b>	<b>13948</b>
	<b>Licence pro Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle</b>	<b>RNCP</b>	<b>30128</b>
	<b>Manager de l'amélioration continue</b>	<b>RNCP</b>	<b>17265</b>

<b>Libelle des métiers industries de carrière et matériaux de construction</b>	<b>Certification éligible</b>	<b>Inscription</b>	<b>ID</b>
<b>Technicien de laboratoire</b>	<b>CQP Technicien de laboratoire</b>	<b>RNCP/CCN</b>	<b>32008</b>
	<b>BAC PRO Laboratoire contrôle qualité,</b>	<b>RNCP</b>	<b>13874</b>
	<b>TP Technicien de laboratoire de matériaux de construction et d'Industrie</b>	<b>RNCP</b>	<b>32168</b>
<b>Technicien/ Gestionnaire  Supply Chain - Logistique</b>	<b>BTS - Transport et prestations logistiques,</b>	<b>RNCP</b>	<b>12798</b>
	<b>TP - Technicien supérieur /technicienne supérieure en méthodes et exploitation logistique,</b>	<b>RNCP</b>	<b>1901</b>
	<b>TP - Technicien(ne) supérieur(e) en méthodes et exploitation logistique</b>	<b>RNCP</b>	<b>17989</b>
	<b>DUT Logistique et transport</b>	<b>RNCP</b>	<b>2462</b>
	<b>DUT spécialité Gestion logistique et transport</b>	<b>RNCP</b>	<b>7616</b>
	<b>DUT Qualité, logistique industrielle et organisation</b>	<b>RNCP</b>	<b>20643</b>
	<b>Licence pro Logistique et pilotage des flux</b>	<b>RNCP</b>	<b>29988</b>
	<b>Licence pro Métiers de l'industrie : logistique industrielle</b>	<b>RNCP</b>	<b>32203</b>
	<b>Manager de la chaîne logistique - Supply chain Manager (RNCP)</b>	<b>RNCP</b>	<b>18023</b>